



POUR ALLER DE L'AVANT : L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

ACCORD DE PRINCIPE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

24 novembre 2005





Préambule

Les premières années de la vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants. Des recherches démontrent que des services d'apprentissage et de garde de haute qualité peuvent jouer un rôle important dans la promotion du développement social, affectif et cognitif des jeunes enfants. La promotion de l'apprentissage et du développement chez les jeunes enfants favorise la participation des parents dans l'emploi et l'éducation.

Il revient aux parents et aux familles d'entourer leurs enfants de soins. L'Île-du-Prince-Édouard appuie les parents dans ce rôle par le biais d'un vaste éventail de politiques et de programmes, notamment l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces mesures combinées offrent aux parents un éventail d'options et de choix pour s'occuper de leurs enfants et concilier leurs responsabilités familiales, professionnelles et communautaires.

En juin 2000, le Conseil fédéral-provincial-territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, les gouvernements définissent des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en bonne santé – sur les plans physique et affectif – protégés et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué « [qu'il] est temps d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ». Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du discours à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, en arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés.

Lors de leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité partout au pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD), en fonction de l'accord de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Les gouvernements ont reconnu que certains d'entre eux ont déjà effectué d'importants investissements et font figure de leaders dans l'établissement de programmes réglementés de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les nouveaux accords bilatéraux entre gouvernements doivent avoir la souplesse voulue pour tenir compte de ces succès, tout en assurant que l'on atteigne des résultats concrets et progressifs et que l'on en rende compte à la population canadienne.

En se fondant sur ces principes, l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada ont convenu d'atteindre les objectifs généraux à long terme visant à concrétiser une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada ont convenu qu'une vision nationale et de nouveaux investissements fédéraux importants pourraient appuyer les investissement déjà faits par le gouvernement fédéral et l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que la mise en œuvre, à l'Île-du-Prince-Édouard, d'un système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui constituerait un élément clé d'une démarche globale d'appui aux enfants et aux familles.

En conformité avec les engagements formulés par les premiers ministres dans le cadre de l'Entente de 2000 sur le développement de la petite enfance, les gouvernements travailleront de concert dans un respect total de leurs responsabilités respectives, en tenant compte du fait que l'Île-du-Prince-Édouard est responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard aura la latitude voulue pour déterminer ses priorités dans le cadre de cette initiative.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. De plus, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui sera destiné à tous les Canadiens et qui tiendra compte des caractéristiques et des priorités particulières des provinces et des territoires.

La vision de l'Île-du-Prince-Édouard est de s'assurer que tous les enfants sont en sécurité et protégés, sont en bonne santé, ont du succès en apprentissage et ont une responsabilisation et une appartenance sociale.

L'Île-du-Prince-Édouard a convenu d'adopter les principes négociés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour orienter les nouveaux investissements fédéraux, soit la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement.

En matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, la province poursuit les objectifs suivants :

- L'Île-du-Prince-Édouard dispose d'un plan intégré pour les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants allant de la petite enfance à l'entrée à l'école;
- Les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'Île-du-Prince-Édouard suivront un plan approprié au développement;
- Les éducateurs de la petite enfance seront reconnus comme des professionnels;
- Les enfants et les familles de l'Île-du-Prince-Édouard profiteront d'un accès amélioré aux programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

La présente entente aidera la province à atteindre ces objectifs.

Dans son budget, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale pendant cinq ans dans des services réglementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de moins de six ans.

L'Île-du-Prince-Édouard investira la totalité des sommes supplémentaires accordées par le gouvernement fédéral dans des services réglementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour assurer la concrétisation du plan quinquennal. Ces investissements additionnels viendront compléter les investissements fédéraux et provinciaux et ils permettront de soutenir l'expansion des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementés dans des milieux privés et sans but lucratif. Ces services constitueront un élément clé d'une vaste approche visant à soutenir les enfants et les familles de l'Île-du-Prince-Édouard.

Cette initiative mise sur les investissements en apprentissage et en garde des jeunes enfants effectués dans l'Île-du-Prince-Édouard par les gouvernements du Canada et d l'Île-du-Prince-Édouard, et présente la souplesse nécessaire pour convenir aux priorités et aux caractéristiques particulières des provinces.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard estiment que les jeunes enfants profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offriront à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes et de services inclusifs, de haute qualité et axés sur le développement qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Les principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble. Les principes suivants contribueront à faire progresser la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de haute qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents, et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Conformément à ces principes, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a convenue d'atteindre les objectifs généraux à long terme. L'Île-du-Prince-Édouard établira ses propres objectifs.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment¹ :

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde au niveau provincial;
- promouvoir la mobilisation et le partenariat à l'échelle communautaire.

Universalité inclusive

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs et des fournisseurs de services de garderie, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque province ou territoire, et notamment :

- établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en œuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés;
- augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde de manière à mieux répondre aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

¹ Les mesures pourraient viser plus d'un objectif.

- soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Pendant les cinq prochaines années, l'Île-du-Prince-Édouard, sous réserve de l'existence de nouveaux fonds fédéraux, s'emploiera à développer et à améliorer son système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable de la qualité et des volets de développement des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants, au moyen des mesures suivantes :
 - multiplier le nombre d'expériences dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
 - améliorer le soutien offert aux familles afin de favoriser l'établissement de relations positives et stimulantes pour les enfants;
 - favoriser les environnements sécuritaires, sains et stimulants pour les enfants dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
 - favoriser la participation des communautés en soutenant les possibilités d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et en favorisant l'établissement de réseaux communautaires;
 - offrir davantage de possibilités de formation aux fournisseurs de soins.
- Une amélioration de *l'accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique *d'universalité inclusive*, au moyen des mesures suivantes :
 - augmenter le nombre de places disponibles dans les services d'apprentissage et de garde réglementés;
 - diversifier les possibilités afin de mieux répondre aux besoins particuliers et aux préférences des familles tout en s'adaptant aux situations particulières;
 - offrir des places en services d'apprentissage et de garde réglementés à des prix plus abordable;
 - répondre aux besoins spéciaux des enfants handicapés en améliorant l'accès et les possibilités d'apprentissage et de garde de jeunes enfants;
 - continuer de répondre aux besoins des communautés francophones dans l'Île-du-Prince-Édouard en améliorant les programmes d'apprentissage et de garde qui leur sont offerts en français, conformément à la politique des services en langue française de l'Île-du-Prince-Édouard.

2) Secteurs où investir

L'Île-du-Prince-Édouard convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d'apprentissage et de garde pour enfants âgés de moins de six ans.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Les programmes et les services d'apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l'apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Les programmes et les services qui font partie du système scolaire formel ne seront pas inclus dans cette initiative.

Chaque gouvernement convient de reconnaître et d'expliquer publiquement les responsabilités, les contributions et les rôles respectifs des gouvernements dans le cadre de cette initiative.

3) Plan d'action

Conformément aux principes et objectifs énoncés ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité de nouveaux fonds fédéraux, l'Île-du-Prince-Édouard accepte d'élaborer et de rendre public d'ici le 31 janvier 2006 un plan d'action quinquennal en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants couvrant la période de cinq ans du financement fédéral et incluant son plan de dépenses pour la période commençant en 2005-2006 et se terminant en 2009-2010. Le plan d'action permettra de :

- définir des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixer des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- cerner les dépenses de base de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ainsi que les secteurs d'investissement supplémentaire;
- déterminer la façon dont l'Île-du-Prince-Édouard prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde des enfants membres de communautés minoritaires de langue officielle et, de façon plus générale, des enfants ayant une culture ou une langue différente ou des besoins particuliers.

L'Île-du-Prince-Édouard continuera de consulter les parents, les intervenants en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le secteur de l'éducation et les experts, y compris les communautés minoritaires de langue officielle. Comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

4) Production de rapports

Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard conviennent que l'objet de la production de rapports publics est de rendre des comptes au public, et non l'un à l'autre.

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, leur qualité et leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, l'Île-du-Prince-Édouard inclura dans ses rapports annuels les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité: nombre de places réglementées par type de milieu et catégorie d'âge; le nombre d'enfants ayant des besoins particuliers qui occupent une place dans les services de garde locaux.
- Abordabilité : nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et le niveau des subventions.
- Qualité : exigences en matière de formation, exigences touchant les rapports enfants/éducateur et taille des groupes dans les programmes réglementés.

L'Île-du-Prince-Édouard pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les gouvernements développent d'autres indices comparables, l'Île-du-Prince-Édouard pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

5) Financement

L'Île-du-Prince-Édouard et le Canada conviennent que tout investissement additionnel dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants devrait s'ajouter aux sommes engagées, être prévisible et soutenue au fil des ans.

L'Île-du-Prince-Édouard et le Canada reconnaissent qu'il faudra injecter des fonds supplémentaires pour concrétiser la vision nationale touchant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les fonds supplémentaires injectés par le gouvernement fédéral dans le cadre de cette initiative s'ajoutent aux fonds déjà engagés aux termes du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transférera les montants suivants par habitant au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin qu'il puisse mettre en œuvre son plan d'action :

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TCPS)	Nouveau financement de l'AGJE	Total
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2005-2006	1,0	3,0	4,0
2006-2007	1,3	2,8	4,1
2007-2008	1,5	4,9	6,4
2008-2009	1,5	4,9	6,4
2009-2010	1,5	4,9	6,4

Le montant de 3 millions de dollars indiqué pour l'exercice 2005-2006 correspond aux sommes placées en fiducie pour l'Île-du-Prince-Édouard, que la province peut retirer en 2004-2005 ou 2005-2006. L'Île-du-Prince-Édouard pourra retirer à sa guise les fonds dont elle aura besoin d'ici le 31 mars 2006.

Tous les débours découlant de cet accord seront séparés et distincts du financement du Transfert canadien en matière de programmes sociaux prévu dans le Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Après la mise en œuvre complète du plan d'action, l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement du Canada collaboreront afin de conclure un accord de financement pluriannuel détaillé pour la période qui couvrira les exercices 2006-2007 à 2009-2010. Les montants exacts par habitant seront définis de façon plus précise dans le cadre de l'accord de financement pluriannuel détaillé.

L'autorisation du Parlement est nécessaire avant que ces sommes soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La recherche, le savoir et l'information sont des fondements essentiels à une prise de décision basée sur des preuves et sont indispensables à un processus éclairé d'élaboration de politiques, de planification de programmes et de responsabilisation. Dans cette optique, et afin de soutenir la mise en place d'un solide réseau national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

 à élaborer un Cadre national de la qualité qui définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;

- à adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- à élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- à effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés élaboreront de concert un processus pour faire progresser ces activités. Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées comme convenu par les parties.

7) Cadre législatif

L'Île-du-Prince-Édouard peut, si elle le désire, revoir l'accord de principe au cas où des lois fédérales modifient en profondeur leurs rôles et responsabilités respectifs ayant trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.

8) Traitement équitable

L'accord de principe pourra être modifié si le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard conviennent mutuellement que des changements s'imposent pour assurer un traitement équitable aux provinces et aux territoires participants.

Signé le	à
Pour le Canada,	
L'honorable Ken Dryden	
Ministre du Développement social	
Pour l'Île-du-Prince-Édouard,	
L'honorable Chester Gillan	
Ministre de la Santé et des Services soc	iaux